

Date de la convocation	
12/09/2025	
Date d'affichage	
12/09/2025	
Nombre de membres	
Afférents	Présents
10	9
Vote	
A l'unanimité : 9	
Pour : 9	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an 2025 le 18 Septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Poilley dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, rue du pas au Loup, sous la présidence de Monsieur DEMAZEL Noël, Maire.

Présents : M. DEMAZEL Noël, Maire, M. COUSIN Edmond, M. CARAES Bertrand, Mme GERMAIN Jocelyne Mme BANNIER Anne, M. GUERIN Claude, Mme PAPAIL Marie-Cécile, M. ROBIDEL Anthony, M. BARBEDETTE Gérard.

Excusé (s) :

Absent : M GAUTIER Denis

A été nommé(e) secrétaire : Mme PAPAIL Marie-Cécile

Réf :	20250918_01	Délibération RPE - Validation De La Convention D'entente Et De Fonctionnement Entre La Commune De Poilley Et La commune de Louvigné-du-Désert
--------------	--------------------	--

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 035-213502305-20250918-20250918_01-DE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal,

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un service public destiné à accompagner les familles, les assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile. Il joue un rôle essentiel d'information, d'animation et d'observation sur l'accueil du jeune enfant

Le RPE propose notamment des ateliers d'éveil à Louvigné-du-Désert et dans sept communes partenaires : La Bazouge-du-Désert, Saint-Georges-de-Reintembault, Le Ferré, Mellé, Villamée, Poilley et Monthault. Il constitue un lieu d'échange et de soutien au service de la petite enfance, assurant également des permanences physiques et téléphoniques.

Afin d'organiser son fonctionnement et son financement, une convention d'entente et de fonctionnement a été élaborée entre les huit communes précitées. Cette convention formalise les engagements de chaque commune en matière de :

- Mise à disposition de locaux adaptés ;
- Participation financière au prorata du nombre d'habitants ;
- Collaboration aux instances de suivi (comité technique et comité de pilotage) ;
- Soutien logistique et matériel aux actions du RPE.

La commune de Louvigné-du-Désert, en tant que gestionnaire du service, assure la gestion administrative, juridique et financière du RPE, ainsi que l'encadrement de l'animatrice dédiée à temps plein.

La convention est conclue pour la durée de l'agrément CAF.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'entente et de fonctionnement du Relais Petite Enfance entre la commune de Poilley et La Commune de Louvigné ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent ;

- De prendre acte de la contribution financière de la commune de Poilley, fixée pour 2025 à 609.24 €, selon la clé de répartition adoptée (au prorata de la population).

Après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Réf :	20250918_02	Délibération Remboursement chèques Orange
Envoyé en préfecture le 01/10/2025 Reçu en préfecture le 01/10/2025 Publié le ID : 035-213502305-20250918-20250918_02-DE		

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du remboursement par Orange, d'un montant de 66.82 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** de procéder à l'encaissement du chèque
- **Accepte** cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Réf :	20250918_03	Délibération Tarifs salle polyvalente et règlement
Envoyé en préfecture le 01/10/2025 Reçu en préfecture le 01/10/2025 Publié le ID : 035-213502305-20250918-20250918_03-DE		

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les tarifs et le règlement de la salle communale de Poilley :

I – LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE

	Tarifs actuels		Tarifs proposés 01/01/2026	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Grande Salle-Cuisine-Gaz+ vaisselle...	170,00 €	300,00 €	220,00 €	350,00 €
Petite Salle-Cuisine-Gaz+ vaisselle.	100,00 €	150,00 €	125,00 €	175,00 €
Électricité du Kw	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Vin d'honneur/Réunion	70,00 €		70,00 €	
Vaisselle manquante				
Tasse	2,50 €		2,50 €	
Assiette	3,50 €		3,50 €	
Verre	2,00 €		2,00 €	
Location table à l'unité	5,00 €		5,00 €	
Location chaise à l'unité	0,50 €		0,50 €	

* Pour les associations ou structures communales, les locations sont gratuites, mais deux chèques de caution de 100,00 € comme stipulé en **art II-II-1**. Pour cette location reste à charge, le cas échéant, la facturation de ménage, vaisselle mal lavée et matériel cassé.

II – REGLEMENT INTERIEUR D’UTILISATION DE LA SALLE

II-1 / LOCATION

La location de la salle et de la cuisine sera réglée suivant le tarif en vigueur à la date d'utilisation, fixé par délibération du conseil municipal.

Lors de la réservation de la salle, il sera demandé :

- Trois chèques de caution :
 - ✓ Caution 100,00 € pour une salle mal nettoyée ;
 - ✓ Caution 100,00 € pour la vaisselle mal lavée ;
Ces deux cautions pourront être cumulées, le cas échéant ;
 - ✓ Caution de 500,00 € pour dégâts importants ;
- Présentation systématique à la réservation d'une attestation d'assurance RC.

La réservation de la salle ne sera effective qu'une fois ces éléments versés.

En cas d'annulation de la réservation de la salle, un chèque de 100 € sera retenu, sauf cas de force majeure.

II-2 / REMISE DES CLES

Pour les locations du week-end, les clés seront remises au locataire le vendredi à partir de 14h. Un rendez-vous est pris en commun accord. Les clés sont à retourner impérativement le lundi matin sur place lors de l'état des lieux contradictoire à 10h. Un rendez-vous est pris avec le locataire.

Pour les locations en semaine, le jour de remise de clé et de restitution sera convenu d'un commun accord.

II-3 / SECURITE

La grande salle a une capacité de 200 personnes maximum. Il est strictement interdit de modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité.

Lors de la location de la salle, une personne doit être formée à l'utilisation des moyens de secours, à l'évacuation du public et à la prise en compte des personnes en situation de handicap.

Un téléphone est à disposition à côté de la cuisine. Seuls les numéros des secours d'urgence peuvent être joints avec ce téléphone :

Pompiers	18
Gendarmerie	17
Samu	15

II-4 / RESPONSABILITE

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol et en cas d'accidents ou autres évènements survenant au cours de la manifestation pour laquelle la salle a été mise à disposition.

L'utilisateur doit contracter une assurance Responsabilité Civile et la fournir en mairie dans le mois qui précède la location (Responsabilité locative incendie, Responsabilité locative dégâts des eaux).

L'utilisateur de la salle est responsable en sa qualité d'organisateur notamment

- des accidents pouvant survenir du fait des installations, objets, matériels de décosations lui appartenant
- des dégradations susceptibles d'être causées de son fait ou par des personnes participants à la manifestation, que ce soit dans la salle ou sur le mobilier ou sur les installations.

II-5 / DEGRADATION

Il est interdit d'afficher sur les murs avec des clous.

L'utilisateur s'engage à régler à la commune tous les frais afférents aux dégâts constatés. La caution sera restituée dès lors que le parfait état des lieux aura été constaté et que l'ensemble des objets mis à disposition aura été rendu.

II-6/ AFFICHAGE, DECORATIONS

Les affichages et décorations devront être enlevés après la manifestation.

II-7/ POUBELLES

Le tri sélectif est obligatoire.

Un conteneur à verre, à papier est accessible à proximité du parking du terrain de football.

Le bac jaune est utilisable pour les déchets en plastique, aluminium (type cannette) ou fer (type conserve). Un bac à ordures ménagères (poubelle noire) pour les déchets qui ne peuvent pas être recyclées est mis à disposition lors de la location de la salle. **Les déchets de la poubelle noire doivent être mis dans des sacs poubelles.**

II-8/ CHAUFFAGE

Le chauffage est électrique. Il est facturé en fonction des KWatt consommés et intégré à la facture de la consommation électrique à savoir 0,30 € du KWatt consommé.

II-9/ NETTOYAGE ET RANGEMENT

Le locataire doit assurer le rangement et le nettoyage des locaux et des équipements en s'aidant des fiches consignes.

L'utilisateur doit uniquement prévoir les torchons.

Des produits d'entretien, sacs poubelles, papier toilette, balais, pelles et des serpillères sont mis à disposition.

Il est nécessaire de soulever les tables et les chaises pour les déplacer pour ne pas rayer le parquet.

Les tables et les chaises doivent être correctement rangées sur les charriots et dans les espaces dédiés.

II-10/ RESPECT DU VOISINAGE ET DÉBIT DE BOISSONS

Voisinage

Afin de ne pas troubler la tranquillité du voisinage, la puissance des appareils de sonorisation devra être réduite à compter de 22h.

Après 22h : veillez à fermer les portes et les fenêtres

A partir de 02h00 du matin : veillez à baisser la musique et à éteindre les basses.

A 03h00 Arrêt définitif de la musique

Débit de boissons

Article 15 (2 heures du matin) de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011

II-11/ RESPECT DES ESPACES PUBLICS

Nous vous demandons de respecter les parterres de fleurs et les arbres des espaces publics, sous peine de sanction (caution retenue).

Il est interdit de fumer dans la salle, un espace dédié à cet effet se situe à l'arrière droit extérieur de la salle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Décide :

- D'adopter la proposition du Maire à compter du 01/01/2026,

Adopté à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Réf : 20250918_04

Délibération Argent de Poche _ cession d'automne

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 035-213502305-20250918-20250918_04-DE

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur Le Maire propose cette année une deuxième cession de l'opération « Argent de Poche » aux vacances de la Toussaint. Ce dispositif qui permet aux jeunes de 16 à 18 ans, d'obtenir une rémunération en échange de travaux dans la commune. Ce chantier à caractère éducatif va se dérouler du 27 au 31 octobre 2025 ('semaine '44).

Pour cette session d'automne :

- 11 jeunes ont été contactés pour cette opération
- La rémunération due à chaque participant est de 15.00 € par jour x 5 = 75.00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide :

- DE METTRE en place ce « Dispositif Argent de Poche » du 27 au 31 octobre 2025
- De VERSER aux participants la somme de 15.00 € par jour de présence.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Réf : 20250918_05

Délibération Repas « CCAS »

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 035-213502305-20250918-20250918_05-DE

Depuis le 1^{er} janvier 2023 la commune de Poilley exerce la compétence action Sociale sur son budget principal, chaque année le CCAS de Poilley organisait un repas pour les personnes de 65 ans et plus.

Le repas depuis cette date est pris en charge par la commune et se déroulera le samedi 25 octobre 2025. Monsieur le maire rappelle que le repas sera servi par Mr GUILLON Alain, restaurant le Lyonnais à Poilley, le prix du repas est fixé à 35.00 €, une participation de 10.00 € euros par convive, ce qui fixe le prix pour la Commune à 25.00 € par personne.

Après en avoir délibéré la commission administrative décide :

- De fixer pour l'année 2025 le prix du repas à 35.00 € par personne ; la prise en charge par la commune est de 25.00 € par personne, La facture sera réglée à Mr GUILLON Alain, restaurant le Lyonnais à Poilley.
- De demander une participation de 10.00 € euros par convive, cette somme sera payée directement au restaurant Le Lyonnais à Poilley.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Réf : 20250918_06

Délibération RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES LIÉES AU RETOUR DE LA COMPETENCE VOIRIE AUX COMMUNES

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 035-213502305-20250918-20250918_06-DE

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges s'est réunie le 2 juillet 2025. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Etait à l'ordre du jour de la CLETC le transfert de la compétence voirie vers 12 communes :

- Billé
- Javené
- Beaucé
- Laignelet
- Romagné
- Parigné
- La Selle en luitré
- Parcé
- Luitré Dompierre
- La Chapelle Fleurigné
- Combourtillé
- Lécousse

Le rapport issu des débats de la CLETC est joint à la présente délibération.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-12-06-03-00002 du 3 juin 2025 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération du 23 septembre 2024 du Conseil d'Agglomération validant la restitution de voiries aux communes ;

Vu le rapport validé par la CLECT en date du 2 juillet 2025 ;

Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER le rapport de la CLETC concernant la restitution des voiries aux communes de Billé, Javené, Beaucé, Laignelet, Romagné, Parigné, La Selle en Luitré, Parcé, Luitré Dompierre, La Chapelle Fleurigné, Combourtillé et Lécousse.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A Poilley le 23/10/2025
Le maire- Noël DEMAZEL



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Noël DEMAZEL". It is written over a stylized, overlapping "X" mark.